

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des
délibérations du Conseil
Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 10 avril 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 10 avril 2015 à 19 heures 30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 1^{er} avril 2015,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Michelle LANGOLF, Mme Karine LEY, Madame Béatrice VONARB, M. Jean-Paul BOLLENBACH, , M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, M. Gilles TRESCHER et M. Christian VOLTZ, conseillers municipaux.

- A donné procuration :

. M. Michel CAUMETTE qui donne procuration à M. Gilles TRESCHER

- Etait absente excusée :

- Mme Michèle LANGOLF

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 20 février 2015
3. Taux d'imposition 2015
4. Ecole : renouvellement de l'équipement informatique
5. Bibliothèque municipale
 - renouvellement de l'équipement informatique
 - gestion des livres (désherbage)
6. Contrat groupe d'assurance groupe statutaire : proposition de participation au marché public du Centre de Gestion
7. Consultation sur les projets de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plans de Gestion des Risques d'Inondation
8. Commune de Muntzenheim : consultation dans le cadre de la révision et transformation du POS en PLU
9. Demandes de subventions.
10. Adhésion aux Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle
11. Divers

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 FEVRIER 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

3 - TAUX D'IMPOSITION 2015

Les bases d'imposition prévisionnelles 2015 ont été notifiées par la Trésorerie Générale.

La date limite de vote des taux est fixée au mercredi 15 avril 2015.

A taux constants, les produits s'élèveraient à :

	Bases 2015	Taux 2015	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 574 000 €	11,64 %	183 214 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	925 600 €	7,18 %	66 458 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	18 300 €	56,60 %	10 358 €
Cotisation foncière des entreprises	82 400 €	10,75 %	8 858 €
PRODUIT TOTAL			268 888 €

Il est proposé de maintenir les taux de 2014 sans augmentation en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition 2014 en 2015, à savoir :
 - taxe d'habitation : 11,64 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,18 %
 - taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 56,60 %
 - CFE 10,75 %
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4 – ECOLE : RENOUELEMENT DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le point avait déjà été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 février.

Des offres de prix ont été sollicitées pour des ordinateurs portables et pour des postes fixes :

- le coût total pour 6 ordinateurs fixes s'élève à :
3 378 € HT soit 4 053.60 € TTC
- le coût total pour 6 ordinateurs portables s'élève à :
3 468 € HT soit 4 161.60 € TTC

Le directeur d'école a été consulté et des postes fixes semblent plus adaptés aux besoins de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le devis d'Alsace Micro Services d'un montant de 3 378 € HT soit 4 053.60 € TTC pour 6 postes fixes,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

RENOUELEMENT DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Il est proposé de renouveler le matériel informatique de la bibliothèque (le poste actuel date de 2008), pour un montant de 399 € HT soit 478,80 € TTC pour un poste fixe.

Il est également présenté un devis de prestation pour un nouveau logiciel (KARVI), comprenant son installation, son paramétrage, la constitution du fonds initial, la formation, et la fourniture d'une douchette laser pour la lecture des codes-barres (coût de 300,42 € HT soit 360,50 € TTC)

Le coût de la maintenance annuelle ainsi que l'hébergement annuel s'élèvent à 200 € HT soit 240 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le matériel informatique de la bibliothèque pour un montant de 399 € HT soit 478,80 € TTC,

- de retenir le devis pour le logiciel KARVI pour un montant de 300.42 € HT soit 360.50 € TTC comprenant le paramétrage, la formation et le lecteur code-barres,
- de retenir le devis pour le fonctionnement annuel du logiciel pour un montant de 200 € HT soit 240 € TTC comprenant la maintenance annuelle et l'hébergement annuel,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

GESTION DES LIVRES (DESHERBAGE)

La bibliothécaire propose d'effectuer un désherbage de la collection de la bibliothèque, certains livres étant en double exemplaire et d'autres très abîmés.

La décision de désherber doit être validée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents des collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant pas une utilisation normale

décide à l'unanimité

- de donner son accord pour que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque soient retirés des collections, et cédés gratuitement aux lecteurs intéressés ou à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constaté par un procès-verbal mentionnant le nombres d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire le cas échéant, sous forme de liste.

La bibliothécaire est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination,

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**6 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE :
PROPOSITION DE PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE
GESTION.**

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Collectivité charge Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7 – CONSULTATION SUR LES PROJETS DE SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION.

Le point avait déjà été évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Un lien vers le site de consultation a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal préalablement à cette réunion.

L'avis de la commune doit être envoyé avant le 30 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rejeter le document au vu des éléments suivants :

Les inondations, à partir desquelles sont formulées les préconisations, ont des conséquences importantes sur les choix de développement des communes. Pour Fortschwihr, le PPRI n'est pas encore établi et les avis concernant le PLU s'appuient sur l'Atlas des crues. Il est à noter que sur la zone incriminée, seul le collège a été exclu de la zone inondable sans fondement. L'existence d'une zone artisanale avec contrainte de surélever les bâtiments de 50 cm ne peut être reproduit selon l'avis de la Préfecture avant la publication du PPRI, non prévue au calendrier, reportant de fait toute extension et ses conséquences, notamment sur l'emploi. La zone existante a permis de créer 22 emplois.

8 – COMMUNE DE MUNTZENHEIM : CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION ET TRANSFORMATION DU POS EN PLU

Le Conseil Municipal de la commune de Muntzenheim a décidé, par délibération du 12 janvier 2015, de prescrire la révision de son POS en vue de sa transformation en PLU.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Fortschwihr peut demander

- à être consulté durant la procédure
- à recevoir transmission pour avis du dossier de révision arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas demander à être consulté durant la procédure,
- de solliciter la commune de Muntzenheim afin d'être destinataire d'un dossier de PLU arrêté,

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

9 – DEMANDES DE SUBVENTION

- LA BOUQUINETTE

L'association sollicite une subvention communale pour l'Animation de Pâques (50 €) et l'Animation Halloween (200 €) soit un montant total de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 250 € dans le cadre de l'organisation des animations de Pâques et d'Halloween à l'Association La BouquINETTE,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

- ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Elle sollicite une aide dans le cadre de l'organisation d'un camp international de JSP du 17 au 19 juillet 2015 à Urschenheim. Les prévisions de dépenses pour cette organisation s'élèvent à 6 525 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de l'organisation d'un camp international de JSP en juillet 2015 à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fortschwihr,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

- Elle sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public pour le marché aux puces du 24 mai 2015.

- Elle sollicite la commune pour la couverture par la commune du versement effectué par l'Amicale à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 721 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'organisation du marché aux puces le 24 mai 2015, étant précisé que les montants encaissés pour les droits de place devront être communiqués à la commune étant considérés comme une subvention communale,
- de ne pas donner suite à la demande de couverture du versement effectué par l'Amicale à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour les frais d'assurance,

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

- SOCIETE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

Elle sollicite, comme tous les ans, une subvention communale.

Depuis 2008, une subvention de 30 € est versée annuellement à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de fonctionnement de 30 € à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

- SUBVENTIONS POUR JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

Le Conseil Général a fait parvenir la liste des associations bénéficiant d'une aide dans ce cadre sous réserve d'un versement d'un montant identique par la commune :

GRS	390 €
Alsace Kyokushinkai	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention au titre des Jeunes Licenciés Sportifs d'un montant de 390 € au Club de Gymnastique Rythmique et Sportive, et de 250 € à l'Association Alsace Kyokushinka,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

- ASSOCIATION THE WHITE BUFFALO

L'association sollicite le versement d'une subvention de 500 € dans le cadre de sa participation à la Fête du Pissenlit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 750 € à l'Association The White Buffalo en tant qu'aide à la couverture des frais engagés dans le cadre de sa participation à la Fête du Pissenlit 2015,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

- UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

Un appel de subvention 2015 a été transmis pour un montant de 392 €.

Un courrier d'accompagnement a également été transmis, comportant des explications budgétaires relatives à cet appel de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 392 € pour 2015,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

10 – ADHESION AUX AMIS DU MEMORIAL D'ALSACE-MOSELLE

Une proposition d'adhésion a été présentée à toutes les communes du département.

Le coût de l'adhésion s'élève à 100 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

11 - DIVERS**- Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par la Conseil Municipal :**

- Non exercice du droit de préemption urbain pour un terrain situé 2 rue du Rhin, deux terrains situés rue des Alliés et une maison située 2 impasse des Carolingiens.
- Travaux de réfection du clocheton de l'école par l'entreprise SCHOENENBERGER pour un montant de 16 795,80 € HT soit 20 154,96 € TTC

- Réalisation d'un emprunt :

Par délibération du 20 février 2015, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 250 000 €, à taux fixe, sur une durée d'amortissement de 10 ou 15 ans.

Madame le Maire informe qu'après négociation, un taux de 1,40 % (sur une durée d'amortissement de 10 ans) a été accordé par le Crédit Mutuel du Castel.

- Journée citoyenne

Une réunion d'information aura lieu le mardi 14 avril à 20 heures à la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.